

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES – Jean-Luc GRANSON – David ALEXANDRE – Christian BARBIER – Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN – François LECLERE – Fabrice MUTTE – Joël PLISTAT (Présent jusqu'à 20 h) – Régine STOFFERIS

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*

OBJET : Eoliennes

Madame Stragier Véronique et Monsieur Leclère François étant concernés par ce sujet, n'ont pas assisté au débat ainsi qu'au vote de cette délibération.

Monsieur Marques Joaquim, 1^{er} Adjoint, fait part de la démarche de sociétés de développement d'énergie éolienne sur des terrains privés, qui ont sollicité l'autorisation d'engager une étude en vue d'implanter des éoliennes sur le territoire de la commune de Coulonges-Cohan.

Après en avoir délibéré, par 6 voix contre ce projet – 2 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :
n'autorise pas les différentes sociétés de développement éolien à engager une étude de faisabilité.

*_*_*_*_*

OBJET : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- d'informer les agents de ce dispositif.

*_*_*_*_*

OBJET : Modifications budgétaires n° 1

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES	DESIGNATIONS
Article 7411		-1 131	Dotation forfaitaire
Article 74121		+118	Dotation solidarité rurale
Article 74127		-486	Dotation nationale de péréquation
Article 742		-9	Dotation élu local
Article 73111		+ 40 647	Taxes foncières
Article 74834		+ 62	Compensation exonération taxe foncière
Article 615221	+ 4 537		
Article 73918	+ 34 664		Contribution coefficient correcteur
Article 2188 programme 153	+ 1 200		Achat divers (panneaux d'affichage)
Article 21311	-1 200		Hôtel de ville

*_*_*_*_*

OBJET : Convention de groupement de commandes « assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances » et « marché d'assurances »

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes ayant pour objet la consultation et la conclusion de plusieurs marchés de services :

- Assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances,
- Marché d'assurances.

Le groupement de commandes est ouvert aux 87 communes membres de la communauté d'agglomération ainsi qu'à l'établissement public médico-social (EPMS) de l'agglomération de Château-Thierry.

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, membre du groupement, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement ainsi constitué est un groupement momentané, dont la durée est limitée à la période nécessaire à la passation des marchés de services précités.

Chaque membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du ou des marché(s).

Conformément au code de la commande publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement.
- Décide d'adhérer, à ce groupement de commandes.
- Précise que la commission d'examen des offres et la commission d'appel d'offres seront celle du mandataire.
- Désigne Monsieur David Alexandre, l'interlocuteur unique (groupement de commandes assurances).
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*_*_*_*_*

OBJET : Société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, ainsi que la région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat après présentation des rapports du commissaire des comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupement de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le département de l'Aube : 6563 actions soit 51,12 % du capital social,
- Le département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- Le département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- Le département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- Le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- Le département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- Le département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- Le département des Vosges : 476 actions soit 3,71% du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 2757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- Le département de l'Aube : 6563 actions soit 51,12 % du capital social,
- Le département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- Le département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- Le département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- Le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- Le département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- Le département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- Le département des Vosges : 476 actions soit 3,71% du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 2757 actions soit 21,48 % du capital social.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.

- Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

*_*_*_*_*

OBJET : Résiliation de la convention entre la mairie et le crédit agricole.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée le 17 décembre 2013 avec le crédit agricole du nord Est afin de formaliser les relations entre la mairie et le crédit agricole lors de la naissance d'enfants d'administrés de la commune.

Cette convention permet l'ouverture d'un compte épargne au nom du nouveau-né, crédité d'un versement de 15 € par la commune et 15 € par le crédit agricole.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas beaucoup d'ouverture de compte de réalisée, c'est pourquoi elle souhaiterait résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'arrivée de son terme au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de résilier cette convention au 31 décembre 2021 et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

*_*_*_*_*

OBJET : remise d'un chèque cadeau lors de la naissance d'enfants d'administrés de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- à compter du 1^{er} janvier 2022 de remettre un chèque cadeau (pour nouveau-né) d'un montant de 15 € lors de la naissance d'enfants d'administrés de la commune.

*_*_*_*_*

OBJET : demande d'adhésion de la commune de Coupru au syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) de la Picoterie.

Par arrêté préfectoral en date du 4 aout 1995 (l'EPCI) a été créé entre les communes d'Essômes sur Marne, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Nogentel, Jaulgonne, Crézancy, Rozoy-Bellevalle, Villiers Saint Denis, Montreuil aux Lions, L'Épine aux Bois, Charly sur Marne, Sommelans, Licy-Clignon, Bouresches, Connigis, Latilly, Crouttes sur Marne, Cierges, Nogent l'Artaud, Trélou sur Marne, Domptin, Bonneil, Bruyères sur Fère, Etampes sur Marne, Hautevesnes, Marigny en Orxois, Romeny sur Marne, Saint Eugène, Fossoy, Mareuil en Dole, Verdilly, Vendières, Azy sur Marne, Grisoilles, Nesles la Montagne, Pargny la Dhuys, Saulchery, Veully la Poterie, Neuilly ST Front. Bezu St Germain, Coulonges-Cohan, Dhuys & Morin en Brie Artonges, Lucy le Bocage, Monthiers, Vallées en Champagne Beaulne en Brie,

Au cours de ces dernières années, le SIVU de la Picoterie, s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (en gestion fourrière, en patrimoine, et en équipement).

Les 46 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, (le SIVU de la Picoterie) a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des Communes avoisinantes du sud de l'Aisne.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du SIVU de la Picoterie, que le territoire de solidarité ainsi créé, intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune de **COUPRU** souhaite adhérer au SIVU de la Picoterie et a fait parvenir au Président la délibération du Conseil municipal se prononçant dans ce sens.

L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer le refuge de la Picoterie au profit des animaux abandonnés.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du **15 avril 2021**, acceptant l'adhésion de la commune de COUPRU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la demande d'adhésion de la commune de COUPRU au SIVU de la Picoterie.

*_*_*_*_*

OBJET : Vente des sapins

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'information de Mr le responsable d'unité territoriale de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à rajouter à l'état d'assiette 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve le rajout à l'Etat d'Assiette des coupes de l'année deux mille vingt et un présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites en supplément à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
32 p	RA		0.8 ha	Non réglée		2021		80	95	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34p	RA		0.5	Non réglée		2021			70	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées par l'ONF.

Parcelle 32p : coupe rase pour reboisement, échec régénération, sur 0,8 ha

Parcelle 34p : coupe rase peuplement épicéas scolytes sur 0,5 ha

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr François LECLERE

Mr Fabrice MUTTE

Mr Christian BARBIER

Mr David ALEXANDRE

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 32 P et 34 P.

*_*_*_*_*

OBJET : Inscription de 3 randonnées dans la commune au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées de l'Aisne

Après l'analyse des trois itinéraires de randonnées au sein de la commune de Coulonges-Cohan :

A : sur les hauteurs de Coulonges

B : sur les hauteurs de Cohan

C : le tour de Chamery

proposés par la commission des chemins ruraux et randonnées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide ces trois itinéraires et demande leur inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées du département de l'Aisne et confie à Madame le Maire la démarche d'en informer le département.

*_*_*_*_*

OBJET : financement de la réalisation de 3 panneaux d'informations aux départs des 3 randonnées.

Après analyse du devis présenté par la société 3d incrust, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la réalisation de 3 panneaux indicateurs localisé au départ des trois circuits de randonnées de la commune et autorise Madame le Maire à engager des dépenses associées pour un montant de 240 € H.T soit 288 € T.T.C.

*_*_*_*_*

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 20 h 22